



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

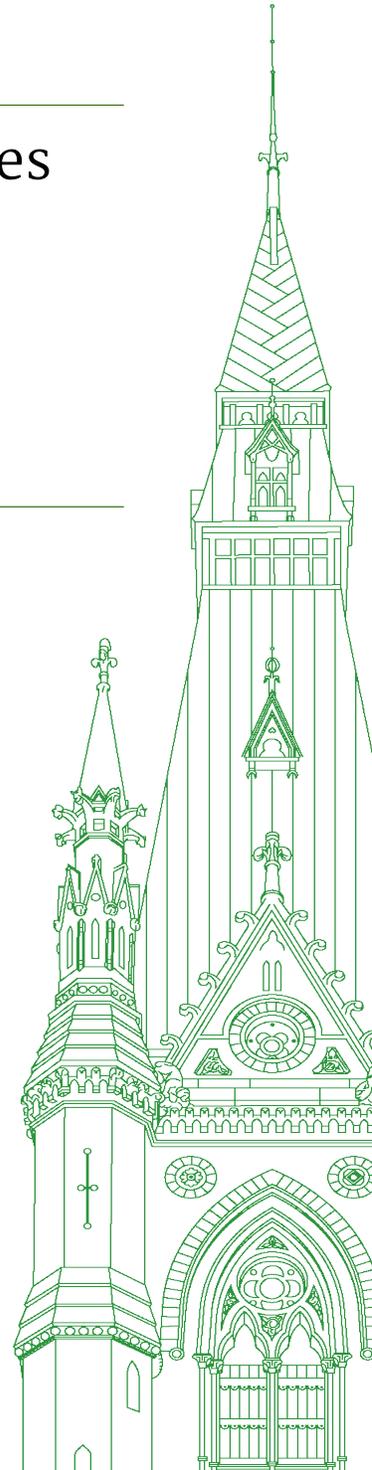
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 026

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 25 mars 2021

Présidente : Mme Iqra Khalid



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le jeudi 25 mars 2021

• (1235)

[Traduction]

La présidente (Mme Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.)): Bon retour à tous. Nous sommes maintenant en séance publique diffusée sur le Web. Nous procéderons à l'examen article par article du projet de loi C-218.

M. Brian Masse remplace maintenant M. Garrison et M. Bada-wey remplace M. Kelloway. Nous sommes enchantés que vous vous joigniez à nous aujourd'hui.

Pour nous aider dans nos délibérations, M. Philippe Méla, notre greffier législatif, est en poste à Ottawa, et nos fidèles fonctionnaires du ministère de la Justice, Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, et Michael Ellison, avocat, de la Section de la politique en matière de droit pénal du Secteur des politiques, sont avec nous.

Bienvenue à vous deux. Nous vous remercions d'être là.

Passons maintenant à l'étude article par article. Comme les membres du Comité le savent, conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1, Titre abrégé, est reportée à la fin.

(Article 2)

La présidente: Cet article est visé par deux amendements, soit le G-1 et le CPC-1. Juste pour que les membres comprennent, je mettrai le G-1 aux voix en premier, puisqu'il a été proposé en premier. S'il est adopté, le CPC-1 ne peut être proposé, puisqu'ils sont identiques. Pour la même raison, si le G-1 est rejeté, le CPC-1 le sera aussi.

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NDP): J'invoque le Règlement, madame la présidente.

Je pense que vous avez évoqué le temps. Dans les documents que j'ai, le CPC-1 a été proposé le 10 mars 2021, alors que le G-1 l'a été le 22 mars 2021. Je pense donc que le CPC-1 était en avance de 12 jours et est le premier.

C'est ce qu'indiquent les documents que j'ai reçus.

La présidente: Je vous remercie, monsieur Masse.

Peut-être consulterai-je nos greffiers. Nous pouvons aussi simplement suivre ce qui figure finalement dans le document qui est devant moi et l'ordre proposé par notre greffier législatif.

Cela conviendrait-il à tout le monde? Puis-je recevoir un signe d'assentiment?

J'en vois un. Cela étant le cas, nous nous pencherons sur l'amendement G-1.

M. Brian Masse: À moins que nous ayons des documents différents, madame la présidente. Nous ferions mieux de nous assurer

que nous avons tous les mêmes documents. J'ai peut-être un document inhabituel.

La présidente: Vous avez absolument tous les mêmes documents que moi.

Je demanderai peut-être au greffier législatif d'éclaircir les choses et de nous indiquer quel amendement doit être examiné en premier.

M. Philippe Méla (Greffier du comité): Volontiers, madame la présidente.

Il faudrait que je vérifie quel amendement a été reçu en premier par le greffier du Comité, puis m'a été remis. Si vous m'accordez quelques instants, je pourrai vous répondre.

La présidente: D'accord. Je suppose que nous attendrons.

Monsieur Maloney, vous avez la parole.

M. James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Comme ils sont identiques, pourquoi n'allons-nous pas de l'avant pour éviter des retards en raison de l'ordre?

M. Philippe Méla: Excusez-moi, puis-je ajouter quelque chose?

Il se trouve des dates au bas de chaque document. Il ne s'agit pas des dates auxquelles le greffier du Comité a reçu les amendements, mais bien de celles auxquelles ils ont été rédigés ou entrés dans le système. Ce ne sont pas les dates de réception par le greffier du Comité. Si vous faites référence aux dates figurant au bas de chaque amendement, ce ne sont pas celles auxquelles le greffier du Comité les a reçus, je peux vous l'assurer.

La présidente: Je vous remercie de cet éclaircissement, monsieur Méla.

Avec le consentement des membres du Comité, nous pouvons suivre l'ordre qui figure devant moi. Il commence par l'article 2 et le premier amendement dont nous sommes saisis...

M. Michael Cooper (St. Albert—Edmonton, PCC): Madame la présidente, je suis désolé de vous interrompre, mais je viens de recevoir un courriel de Kevin Waugh, qui veut se joindre à nous. Il a besoin qu'on le mette en communication.

La présidente: Monsieur le greffier, pourriez-vous mettre M. Waugh en communication avec nous avec le consentement du Comité?

Les membres du Comité acceptent-ils que M. Waugh participe à notre séance aujourd'hui?

Absolument. Je pense qu'il a été un excellent représentant au cours des précédentes séances portant sur le projet de loi C-218.

Le greffier du comité (M. Marc-Olivier Girard): Madame la présidente, comme la séance se tient actuellement en public, je ne suis pas certain d'avoir à intervenir pour que M. Waugh y participe. J'essaierai de garder les choses à l'œil pour voir si je reçois un avis à ce sujet.

En utilisant son compte parl.gc.ca, il devrait pouvoir se joindre à nous automatiquement.

La présidente: Je vous remercie de ces précisions.

Monsieur Cooper, pourriez-vous répondre à M. Waugh pour vous assurer qu'il utilise son compte parlementaire pour se connecter?

Comme vous le savez, n'importe quel député est autorisé à participer aux séances du Comité.

• (1240)

M. Michael Cooper: Je pense qu'il a peut-être tenté de se connecter pendant la partie à huis clos. Je vais donc éclaircir ce point avec lui. Je vous remercie.

La présidente: Je vous en remercie, monsieur Cooper.

Mesdames et messieurs, sommes-nous prêts à aller de l'avant?

M. Philippe Méla: Madame la présidente, si vous me permettez d'intervenir, j'ai la réponse à la question posée sur la date de réception des amendements. L'amendement du gouvernement a été reçu le 22 mars, alors que celui du Parti conservateur l'a été le 23 mars, soit le lendemain, conformément à l'ordre dans lequel ils figurent dans les documents.

La présidente: Je vous remercie beaucoup de...

M. Brian Masse: Il y a une erreur avec le G-1; je veux donc m'assurer que nous agissions dans les règles de l'art. Il est erroné indiqué « 10 mars » sur l'amendement de M. Moore. Voilà ce qui cause la confusion. Nos documents contiennent une erreur. Dans le coin supérieur droit de nos documents, il est inscrit « M. Moore (Fundy Royal) », puis « 10 mars 2021 ».

Je veux simplement m'assurer que nous procédions dans les règles de l'art. L'autre amendement porte la date du 22 mars. J'ignore pourquoi il existe une incohérence, mais tout est beau.

La présidente: Comme le greffier législatif l'a précisé plus tôt, les dates sont celles auxquelles les amendements ont été rédigés et non celles auxquelles ils ont été reçus. Selon les indications de mes documents et les explications du greffier législatif, l'amendement du gouvernement a été reçu le 22 mars et celui du Parti conservateur l'a été le 23 mars.

Avec le consentement du Comité, nous allons maintenant procéder à l'étude de l'article 2, avec le premier amendement proposé, c'est-à-dire le G-1.

Monsieur Badawey, je crois comprendre que c'est vous qui le proposerez. Vous avez la parole, monsieur.

M. Vance Badawey (Niagara-Centre, Lib.): Je vous remercie, madame la présidente.

Je propose que le projet de loi C-218, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 5, page 1, de ce qui suit:

2 L'alinéa 207(4b) du Code criminel est remplacé par ce qui suit:

b) le bookmaking, la vente d'une mise collective ou l'inscription ou la prise de paris, y compris les paris faits par mise collective ou par un système de paris collectifs ou de pari mutuel, sur une course de chevaux;

Je m'en tiendrai là.

Je vous remercie, madame la présidente.

La présidente: Voudriez-vous traiter également de cet amendement, monsieur Badawey?

M. Vance Badawey: Je vous remercie, madame la présidente, de m'en offrir l'occasion. Je vous remercie, ainsi que les membres du Comité.

L'amendement aura pour effet de rendre la mesure législative identique au projet de loi C-13. Comme le projet de loi C-13, cet amendement au projet de loi C-218 ferait en sorte que le système de pari mutuel utilisé par l'industrie canadienne des courses de chevaux resterait assujéti à la réglementation de l'Agence canadienne du pari mutuel fédérale.

Compte tenu des témoignages que nous avons entendus de l'industrie des courses de chevaux, des parties prenantes et du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, je pense qu'il est de l'intérêt de l'industrie des courses de chevaux de maintenir le statu quo réglementaire. Les paris pris grâce au système de pari mutuel constituent la principale source de revenus de l'industrie des courses de chevaux. Nous devons intervenir pour protéger cette source de revenus, au bénéfice de quelque 50 000 emplois au Canada.

Même si cet amendement ne règle pas la question des courses de chevaux historiques, mis en lumière dans le témoignage d'un certain nombre de témoins, je le juge adéquat, madame la présidente, et considère en fait qu'il s'inscrit dans la portée du projet de loi C-218.

Sur ce, madame la présidente, je voterai en faveur de cet amendement.

Je vous remercie.

La présidente: Je vous remercie beaucoup, monsieur Badawey.

Monsieur Moore, vous avez la parole.

L'hon. Rob Moore (Fundy Royal, PCC): Je vous remercie, madame la présidente.

J'examine ces deux amendements côte-à-côte et je me demande si un membre du gouvernement peut expliquer l'absence choquante de guillemets au début et à la fin de l'amendement du gouvernement, guillemets pourtant présents dans celui des conservateurs.

La présidente: Est-ce que quelqu'un voudrait expliquer cette absence choquante de guillemets?

Je suis désolée, monsieur Moore, mais je ne vois aucun volontaire.

M. Arif Virani (Parkdale—High Park, Lib.): Je peux garantir à M. Moore que nous en toucherons un mot à M. Kusmierczyk, qui a déposé l'amendement.

La présidente: Je vous remercie.

Cela étant dit, je mettrai l'amendement G-1 aux voix. Souhaitez-vous procéder à un vote par appel nominal?

Monsieur le greffier, veuillez procéder à un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 11 voix contre 0.)

La présidente: Je mets maintenant aux voix l'article 2 modifié.

• (1245)

M. Arif Virani: Madame la présidente, devons-nous procéder à un vote par appel nominal pour chaque article?

La présidente: Je laisserai les membres m'indiquer s'ils souhaitent le faire ou non, mais j'ai coutume de procéder à un vote par appel nominal si je ne suis pas avertie à l'avance. Comme nous avons commencé à voter, nous poursuivrons ainsi. Je demanderais aux membres de m'avertir à l'avance pour les prochains articles.

Procédez, monsieur le greffier.

(L'article 2 modifié est adopté par 11 voix contre 0.)

La présidente: Je vous remercie.

M. Arif Virani: Madame, je pense que si vous nous le demandez, vous obtiendrez notre consentement unanime pour approuver le reste des dispositions et le titre et pour faire rapport à la Chambre.

La présidente: Ai-je le consentement unanime pour adopter l'article 3?

(L'article 3 est adopté.)

La présidente: Ai-je le consentement unanime pour adopter le titre abrégé?

Des députés: Oui.

La présidente: Le titre est-il adopté?

Des députés: Oui.

La présidente: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: Oui.

La présidente: La présidence fera-t-elle rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: Oui.

La présidente: Le Comité doit-il demander une réimpression du projet de loi modifié pour usage à l'étape du rapport?

Des députés: Oui.

La présidente: Je félicite le Comité. Nous venons de procéder à une étude article par article dans un temps record. C'est merveilleux de voir autant d'unanimité et de consensus au sein du Comité pour toutes les questions dont nous avons discuté aujourd'hui. Je vous en suis réellement reconnaissante.

Monsieur le greffier, dois-je maintenant examiner autre chose avec les membres du Comité?

Le greffier: Je ne le pense pas.

La présidente: Dans ce cas, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>